

 <p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<h1>ARRETE DU MAIRE</h1> <h2>A2018-60</h2>
--	--

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – REPARATION CABLES TELECOM EN
SOUTERRAIN le 16 Octobre 2018**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 1^{er} Octobre 2018 par laquelle Mr Philippe LHOMME, représentant la LHTP, sollicite la permission de voirie afin d'entreprendre des travaux de réparation de câbles Télécom en souterrain sur le domaine public rue Saint Léger – hameau baume à Créancey ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue Saint Léger – Hameau de Baume , pendant la durée des travaux de réparation des câbles Télécom en souterrain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation sera établie par l'entreprise durant toute la durée des travaux qui se dérouleront le **16 octobre 2018 pour une durée d'une journée ;**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise LHTP représentée par Monsieur Philippe LHOMME ;
- Monsieur le responsable du Conseil Départemental de la Côte d'Or, Agence territoriale de l'Auxois Morvan
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 1^{er} octobre 2018

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

